

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3681

présenté par  
M. Vidalies, M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après le premier alinéa de l'article L. 3121-33 du code de travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le dimanche, cette pause est de droit toutes les deux heures de travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir un temps de pose plus favorable pour les personnels occupés le dimanche, en regard de la sujétion particulière qu'impose ce jour aux salariés. Ainsi, ils pourraient notamment pour les mères de familles monoparentales contraintes de travailler dans la grande distribution contacter plus fréquemment leur(s) enfant(s), et être un peu moins absentes le jour où leur enfant ne va pas à l'école.